



N°2025_249

ARRETE MUNICIPAL

D'EXHUMATION

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN

Vu le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 ainsi que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps.

Vu la demande formulée le 25 juin 2025 par Monsieur et Madame DUVIVIER domiciliés à Aubenas (Ardèche), 48 rue Georges Couderc à l'effet d'exhumer l'urne :

De Madame DUVIVIER Zélie décédée le 18 mai 2008 à Lille (Nord)

Inhumée dans la case columbarium CO1 du cimetière de Burgault pour être dispersée au cimetière de Burgault à Seclin (Nord) Puit des cendres n°4.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur et Madame DUVIVIER domiciliés à Aubenas (Ardèche), 48 rue Georges Couderc sont autorisés à procéder à l'exhumation de l'urne :

De Madame DUVIVIER Zélie décédée le 18 mai 2008 à Lille (Nord)

Article 2 :

Cette opération aura lieu le **Vendredi 27 juin 2025 à 11 heures 45** en présence de Monsieur Jean-François CLAUS, agent communal qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par le décret du 18 mai 1976 et la loi n°2015-177 du 16 février 2015.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté sera notifié au demandeur en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 26/06/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

